

Conditions générales

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives de I Feel Wood & Co et de son client (ou cocontractant) à l'occasion de toutes les prestations effectuées par I Feel Wood & Co dont le siège social est situé sis 7070 Le Roeulx, rue d'Houdeng n°88, référencé à la BCE sous le n° d'entreprise BE0670.910.990.

Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les avoir acceptées sans réserve.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit exprès peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

Il est convenu que les dispositions particulières acceptées expressément priment sur les générales, en cas de discordance. Par ailleurs, il est expressément convenu qu'en cas de contrariété entre les conditions générales du client et celles de I Feel Wood & Co, seules ces dernières prévaudront.

Le client confie à I Feel Wood & Co la réalisation des prestations convenues telles que reprises sur le document support de l'offre ou de la commande.

2. Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de 15 jours à dater de leur émission.

3. Commandes

Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le cocontractant, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total de la commande.

Le consommateur tel que défini par l'article I.1. du titre 1er du Code de droit économique belge peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution de nos obligations.

4. Délais

Les délais d'exécution sont communiqués à titre indicatif et sont fixés en jours ouvrables. Leur dépassement ne peut donner lieu à des dédommagements ou à l'annulation du contrat.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel auprès de I Feel Wood & Co ou sur le bon de commande. En cas de force majeure (sans que cette liste ne soit limitative : grèves, lock-out, intempéries, tempêtes, incendies, inondations, guerres, bugs ou virus informatiques, incidents d'ordre technique, retards du fournisseur, pénurie de main-d'œuvre, maladie, etc.) ou de circonstances imprévues, les délais d'exécution sont suspendus jusqu'à ce que le cas de force majeure ou la circonstance imprévue prenne fin. Par circonstance imprévue, il convient d'entendre toute circonstance raisonnablement imprévisible lors du dépôt de l'offre et qui rendrait l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales. Si celle-ci ne cesse pas, elle fonde les parties à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à n'entraîner qu'une interruption des prestations, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour toute la durée de l'interruption.

Dans tous les cas, les délais d'exécution seront suspendus de plein droit et sans notification préalable nécessaire :

- ✍ Si les conditions de paiement ne sont pas respectées;
- ✍ Si des changements conséquents sont décidés par le client en cours de prestations ou en cas de répétition anormale de correction. Si ces modifications ou corrections entraînent un surcoût de plus de 10% du montant initialement convenu, le client sera prévenu et est d'ores et déjà informé que ces frais seront à sa charge;
- ✍ Si le client ne communique pas les informations ou documents demandé(s) et nécessaires à la bonne exécution des prestations endéans le délai spécifié.

Le client est informé qu'en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou incomplète de ses obligations (par exemple, non-paiement des prestations ou des acomptes convenus), le prestataire est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de ses prestations jusqu'à ce que le client ait régularisé sa situation. S'il est dans ce cas, le prestataire en informera par écrit le client afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations endéans le délai spécifié.

5. Livraisons - transports

Les marchandises doivent en principe être enlevées par le client au siège de notre société, dans le délai fixé.

Lorsque la livraison nous incombe, celle-ci s'effectue par le moyen de notre choix, sauf convention écrite contraire. Dans le cas où le client choisit lui-même le transport, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf dol ou faute lourde dans notre chef ou celui de nos préposés.

Si le client omet ou refuse de prendre livraison des marchandises commandées, nous nous réservons le droit d'exiger l'exécution du contrat ou de considérer, après mise en demeure préalable, le contrat comme étant résilié de plein droit. Dans ce dernier cas le client nous sera redevable, de plein droit et dans les huit jours calendrier après la notification de cette résiliation, d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 30% du prix de vente.

6. Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant purement de son compte.

Le vendeur pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours calendrier après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'acheteur et restée sans effet. Les marchandises devront alors être restituées au vendeur immédiatement et sur simple demande.

Le client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises vendues.

7. Prix

Les prix fixés sont libellés en euros, TVA comprise.

Nos prix ne sont en principe pas révisables, mais nous pourrions toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. intervenant avant la date de livraison.

8. Paiement

Les factures sont payables au plus tard dans les 15 jours calendrier de leur envoi.

Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12 % par an, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant resté impayé avec un minimum de 40,-€ par facture.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les quinze jours calendrier de son envoi. Une fois passé ce délai, la facture sera présumée acceptée par le client sans renversement possible de cette présomption.

9. Garantie en cas de vente

L'acheteur agissant à des fins privées et non professionnelles bénéficie des droits légaux au titre de la loi du 1^{er} septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation. La présente garantie commerciale s'applique sans préjudice de ces droits. Conformément à l'article 1649quater §2 du Code civil, le consommateur est tenu d'informer le vendeur de l'existence d'un défaut de conformité dans un délai de deux mois à compter du jour où le consommateur a constaté le défaut.

•10. Droit de rétractation

Le client agissant à des fins privées dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour se rétracter de son achat, sans avoir à motiver sa décision, en cas de vente hors établissement ou de vente à distance. Celui-ci prend cours à dater de la livraison du bien. Dans ce cas, le client doit en avvertir l'entreprise par courrier écrit adressé au siège social 7070 Le Roeulx, rue d'Houdeng n°88.

En application du Code de droit économique, le client agissant à des fins privées ne bénéficie pas de droit de rétractation dans les cas suivants :

- Les biens fournis ont été confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés ;
- Le contrat de service a été pleinement exécuté ou son exécution a commencé avec l'accord exprès du client avant l'expiration du délai de rétractation.

11. Résiliation-résolution aux torts d'un cocontractant

Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation à notre droit de réclamer, à notre convenance, en cas de non paiement ou de non respect par notre cocontractant de ses

obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la convention avec dommages et intérêts.

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 30% du prix total.

12. Litiges

En cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend notre siège social.

13. Changements de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

14. Clause salvatrice

L'invalidité, la non-applicabilité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans l'un des contrats convenus entre parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), n'entraîne aucunement l'invalidité ou la nullité des autres dispositions au contrat. L'ensemble des clauses reste intégralement valable.

15. Droit à la garantie étendue, atteinte à l'image

Certains de nos produits sont couverts par des garanties étendues de 5,10 ou 15 ans. Les détails de ces extensions varient d'un produit à l'autre et peuvent être demandées à I Feel Wood & Co par simple demande. Ces garanties sont accordées au client à titre de gratitude suite au lien de confiance qu'il peut avoir envers I Feel Wood & Co et ses produits. Toute rupture de ce lien de confiance notamment par des actes de malveillance, dénigrement commis par le client sur les réseaux sociaux, internet ou autre au détriment de I Feel Wood & Co même par des tiers au profit du client provoque la rupture de confiance et entraîne de plein droit l'annulation complète des extensions de garantie. De même cette situation entraîne in facto le paiement de frais de déplacement qui seront réclamés au préalable de toute intervention dans le cadre de la garantie légale. Ces annulations d'extensions de garantie sont notifiées par écrit au client.